

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1094

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
 Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
 M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Sport	20 000 000	0	
Jeunesse et vie associative	0	20 000 000	
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0	
TOTAUX	20 000 000	20 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de faire part de notre opposition au service national universel.

Créé en 2019, le SNU continue de bénéficier de 120 millions d'euros dans le cadre de ce projet de loi de finances pour 2025.

Le SNU est décrit dans le bleu budgétaire comme un véritable projet de société. Or, de grosses difficultés organisationnelles et dans les contenus ne cessent d'apparaître. Son format ne permet pas un engagement structurant. Il se décompose de douze jours de séjour de cohésion dédiés à des modules pratiques (formation aux premiers secours, initiation au code de la route, etc.) et 84 heures consacrées à une mission d'intérêt général réparties sur un an.

De plus, la cotutelle du ministère des armées et du ministère de l'éducation nationale interroge quant aux objectifs du SNU. Un déséquilibre est déjà constaté. La moitié de l'offre globale provient des « corps en uniforme ». Le SNU traduit donc une logique de « militarisation » de l'éducation et de la jeunesse.

Dans un rapport récent, la Cour des comptes a également décrit un dispositif aux objectifs « incertains et dès lors mal compris par le grand public, en particulier par les jeunes qui en constituent pourtant la cible ». Le rapport souligne également « un dispositif sans pilotage budgétaire » et dont le coût est « largement sous-estimé ».

De fait, la généralisation du dispositif à la rentrée 2026, tel qu'annoncé par le précédent gouvernement, aurait un coût réel supérieur aux 10 milliards d'euros selon le premier président de la Cour des comptes.

L'action 1 du programme 219 est abondée de 20 millions d'euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 06 du programme 163.